

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 022-8958/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public Indigo pour le parc de stationnement Blancarde à Marseille MET 20/16865/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération TRA 4/1078/CC du 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de Délégation de Service Public et ses annexes n°07/180 relatifs à l'exploitation du parking Blancarde à Marseille. Ainsi, le contrat d'une durée de douze ans a démarré en 2007 et s'achèvera le 21 janvier 2021.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 04/1078/CC du 18 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de délégation de service public et ses annexes n°07/180 relatifs à l'exploitation du parking Blancarde à Marseille ;
- La délibération n° DTUP 008-630/11/CC du 21 octobre 2011 au Conseil communautaire approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public ;
- La délibération n° DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération n° DTM 011-1154/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Blancarde à Marseille ;
- La délibération n° TRA 004-6776/19/CM du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Blancarde à Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 003-8665/20/CM du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement de la Blancarde à Marseille ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parking de la Blancarde pour l'année 2019 a été remis par la Société Indigo.

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking de la Blancarde pour l'année 2019, remis par la Société Indigo.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS